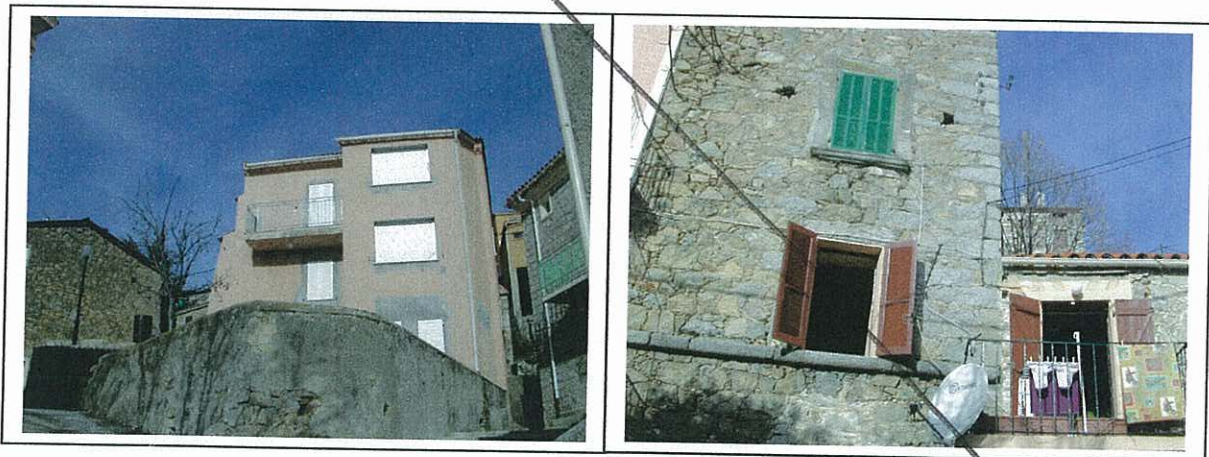


g- Les toitures

La toiture constitue la cinquième façade d'un bâtiment elle est tout aussi importante que les façades. Ainsi, les toitures devront être de préférence en adéquation avec l'architecture méditerranéenne, c'est-à-dire 2 pans inclinés entre 18% et 30%. La couverture se fera en tuiles canal de préférence vieilles ou de tuiles mécaniques rondes en terre cuite. La couleur rouge vif est à proscrire. Les toitures en amiante ciment, en fibre de verre, en tôle, en bois, en toit terrasse ou en goudron seront interdites.

h- Les ouvertures

Les ouvertures présenteront un aspect uniforme (volumes, architecture géométrique, couleurs, matériaux). Elles seront alignées verticalement et horizontalement. Un équilibre devra être préservé entre les pleins et les vides. L'architecture d'ensemble des portes et ouvertures devra être maintenue : ouvertures françaises ou coulissantes, volets pleins, à lattes ou persiennes, stores coulissants. Les ouvertures françaises et les persiennes sont toutefois recommandées avec des teintes bois, vertes ou blanches (architecture locale). Les vérandas et les velux sont à éviter.



Discontinuité des types d'ouvertures

Cohabitation sur la même façade du même bâtiment des ouvertures à la française avec des volets et des baies coulissantes

Anarchie chromatique

La couleur des persiennes varie d'un étage à l'autre sur la même façade, à proscrire.

B. RECOMMANDATIONS POUR LES SECTEURS ZCa (hameaux anciens)

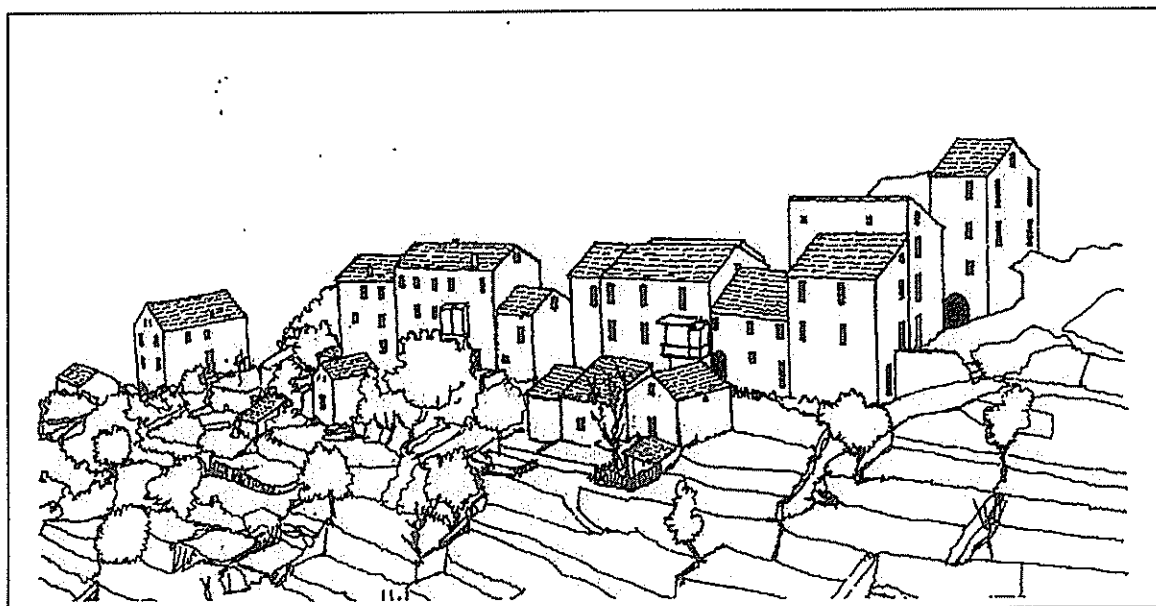
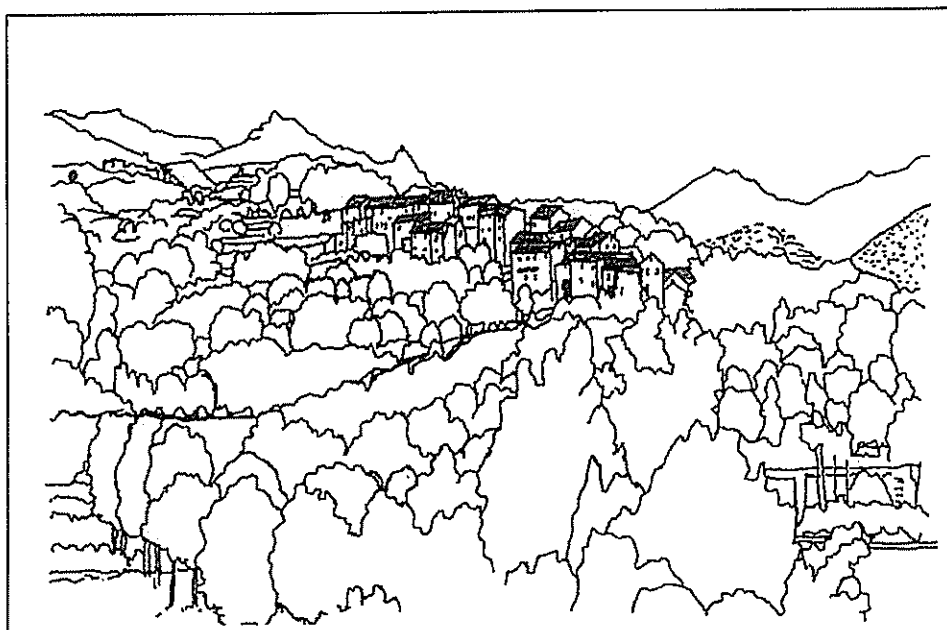
Les hameaux anciens (Mandriolo, Sarrola, Trinite, Carcopino) sont de petites agglomérations qui animent le paysage de l'arrière-pays sarrolais. Hameaux balcons à flancs de montagne. Ils témoignent d'un art de construire dans les sites montagneux et difficiles (pentes, roches) mais s'insèrent particulièrement bien dans le paysage (maisons en pierres sèches, enduit couleur terre, sable). Les constructions soulignent les courbes de niveau avec leurs terrassements qui servent de supports à la voirie. Elles se présentent en blocs, pâtés de maisons avec des volumes simples et purs sans décrochement et sur des plans généralement rectangulaires. Ces assemblages en quartiers de maisons étroites, parfois hautes de 3 étages où les pleins dominent les vides se fondent en une seule unité de style.

Cette conception donne au village une harmonie sobre, les juxtapositions en quartiers créent des emboîtements variés et animent l'ensemble. Les hameaux sont prolongés par des jardins terrasses

plantés de vergers et d'oliviers. Un maillage de sentiers, aujourd'hui souvent recouverts par la friche, les relie les uns aux autres.

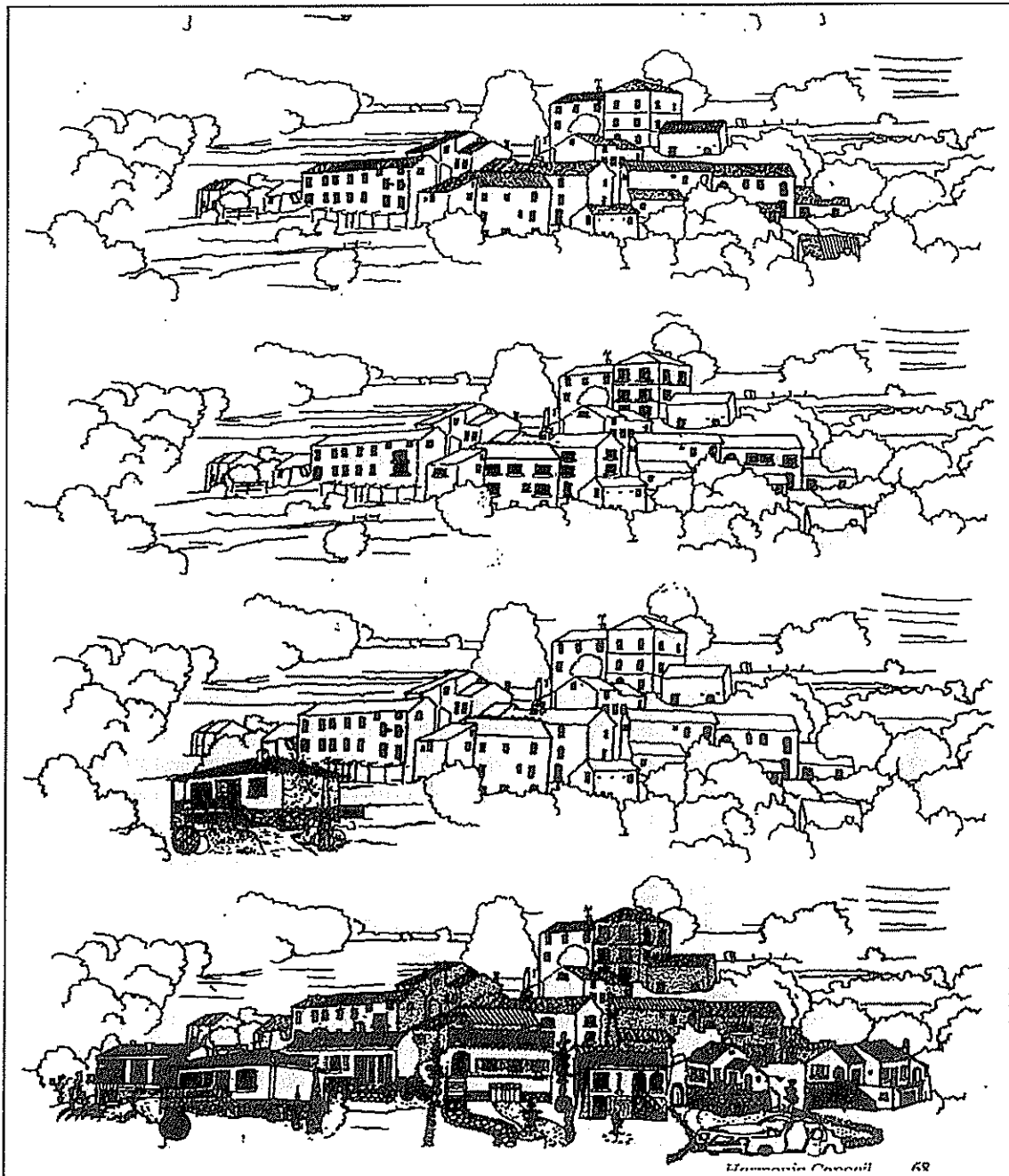
Schéma de principe du hameau ancien (Cf. croquis, J. Poncin in paysages bâtis en Corse)

- Des jardins terrasses à préserver.
- Une structure tassée en balcon.
- Un habitat regroupé articulé sur 2 à 3 niveaux (R+2 - R+3).
- Des toits 2 pans en tuiles canal vieilles.
- Des façades sobres sans balcon.
- Des ouvertures alignées et de tailles réduites, plus hautes que larges.
- Un parcellaire restreint.
- Des menuiseries en bois.
- Les quartiers sont organisés autour de placettes.
- Un espace boisé (bois, pré-bois de chênes verts, suberaies, maquis) à préserver



Processus de dégradation des hameaux anciens à éviter (Cf. croquis, paysages bâtis en Corse)

Il s'agit d'une défiguration progressive par des transformations ou des apports ponctuels qui à terme transforment de façon irréversible la qualité et la silhouette traditionnelles d'un hameau ancien, un gommage de patrimoine.



Processus de dégradation du hameau ancien

- *Extension des ouvertures d'origines, les vides deviennent plus importants que les pleins.*
- *Apparition d'appuis de fenêtre saillants, de baies coulissantes, de structures métalliques...*
- *Mélange de styles architecturaux : traditionnel, contemporain, néo provençal...*
- *Implantation de pavillons sur les anciennes terrasses agricoles.*
- *Cohabitation de l'habitat diffus pavillonnaire avec l'habitat groupé traditionnel.*
- *Aménagement de jardins privatifs artificialisés (végétation exotique, ...).*
- *Disparition des boisements d'origine.*

Interventions à éviter sur le bâti des hameaux anciens

- Les juxtapositions et/ou surélévations outrageantes (matériaux, proportions, volumétrie, ouvertures, couleurs, architecture...) avec une perte réelle de l'identité et de l'ambiance traditionnelle du quartier, du hameau ou du village
- Le mélange et l'importation de styles architecturaux :
 - Balcons à l'espagnole en fer forgé.
 - Génoises.
 - Murs en claustras.
 - Crépis tyroliens
 - Joints saillants soulignant les pierres.
 - Matériaux exogènes (pierre du lot...).
 - Couleurs vives (blancs, roses, jaunes...).
 - Baies vitrées coulissantes et volets coulissants.
 - Portes ajourées.
 - Velux
 - Piliers d'angle.
 - Appuis de fenêtre épais et saillants.
 - Volets en Z.
 - Balustrades à l'italienne.
 - Auvents.
 - Vérandas parisiennes...
- Les grandes ouvertures (plus larges que hautes) où les vides sont supérieurs aux pleins.
- L'implantation de pavillons généralement de style néo-provençal, de maisons américaines en toit terrasse...
- Terrassements et entrochements surdimensionnés brisant la pente naturelle.

Afin de préserver le caractère traditionnel des hameaux anciens de Mandriolo, Sarrola, Trinite et Carcopino, des recommandations particulières qui s'additionnent aux recommandations générales sont à prendre en compte pour toutes constructions nouvelles, extensions ou restauration de constructions existantes. Une demande de permis de construire contenant l'ensemble des informations nécessaires est indispensable (plan de masse, perspectives, profilés, matériaux, couleurs, insertion dans le paysage...). Le CAUE ou le SDA pourraient être saisis à cette occasion afin que l'architecture et l'apport général de la construction et de ses abords (clôture, voirie, terrasses...) s'harmonisent avec l'environnement bâti, minéral et écosystémique. De plus, un zonage cohérent permet de préserver les sites et paysages d'un territoire par :

- La protection des vues, horizons et perspectives.
- La protection des anciens jardins-terrasses et du patrimoine vernaculaire.
- L'implantation de l'urbanisation pavillonnaire en périphérie *cachée* derrière une butte, un boisement, en retrait du hameau traditionnel, dans un talweg...

Les recommandations architecturales des zones ZCa reprennent celles des zones ZC en y ajoutant les considérations suivantes :

a- L'implantation des constructions

L'implantation des constructions se fera en continuité de l'existant et alignée par rapport à la voirie. Aucun décrochement ne sera autorisé. Aucun entrochement, aucun terrassement extérieur à l'emprise de la construction ne sera autorisé. Les constructions devront s'adapter au terrain naturel.

Les constructions pourront être mitoyennes sur les petites parcelles au sein du hameau.

b- La structure architecturale

Elles seront de volumétries sobres bâties sur des plans rectangulaires. Le bois sera peu employé sauf pour les charpentes, les huisseries et les menuiseries. Les façades seront dénuées de tout ornement et/ou relief (génoises, corniches de tuiles, balcons...). Les balcons, loggias et autres décrochements sont à proscrire.

c- Les hauteurs

La hauteur maximale autorisée sera en fonction de l'immeuble limitrophe le plus élevé, entre 1 et 3 étages.

d- Les façades

Les grands pans de murs aveugles seront interdits afin d'éviter une rupture et préserver l'uniformité de l'ensemble du corps de bâtiment.

Les murs en pierres sèches auront des joints fins ou secs. Les joints de mortier ne seront pas soulignés ni marqués au fer, ni creux.

Les enduits des constructions, murs de clôture, murs mitoyens, mur de soutènement, vides sanitaire, garages... auront une granulométrie fine (enduit lissé) et teintée dans la masse.

Les conduits de cheminées en saillie sur les façades seront interdits.

La couleur des façades sera uniforme dans les tons pierre, sable, terre, beige, rouille afin de s'insérer au maximum dans l'environnement et préserver le caractère traditionnel du hameau.

e- Les toitures, cinquième façade

La volumétrie des charpentes méditerranéennes restera simple, sans décrochement et avec un faible développement. Le toit présentera obligatoirement 2 pans, sans débord, avec une inclinaison variant entre 18 et 30 degrés. Tout autre type de toiture sera interdit.

L'ensemble des toitures (bâti, garages, hangars...) sera couvert de tuiles canal (beige, ocre beige, brique) vieillies ou de tuiles mécaniques vieillies. Les couleurs rouge vif seront interdites. Les toits en tôle, amiante ciment, fibre de verre, bois, schiste seront interdits.

Toutes ouvertures et autres vasistas, lucarnes, chien assis, velux ou verrières dans le toit seront interdits.

La transition entre les façades et le toit se fera par la réalisation d'une corniche en maçonnerie. L'utilisation de gouttières en PVC claires sont à éviter notamment sur les façades principales. On préférera les gouttières en métal (zinc, cuivre, galvanisé) ou en terre cuite de couleur verte ou terre.

f- Les ouvertures

Les constructions présenteront des portes, fenêtres étroites, plus hautes que larges. Les pleins de la façade seront visuellement plus importants que les vides. Les menuiseries seront simples. Les teintes des menuiseries et huisseries seront couleur bois, ou vert. Les menuiseries du même bâtiment devront être de même couleur.

Les portes seront généralement faites de planches parallèles jointives, posées à l'horizontale, en chevrons ou en diagonale. Les portes métalliques, vitrées seront interdites. Seules les portes en bois ou imitation seront autorisées.

Les fenêtres seront en bois ou imitation. Elles auront des ouvertures françaises et non coulissantes. Les verres seront de petite dimension (quadrillées). Les baies et grandes ouvertures sont à éviter.

Les volets seront en bois ou imitation de couleur verte ou bois. Il s'agira de volets pleins comme les portes, faits de planches parallèles jointives posées à l'horizontale ou de persiennes.

g- Les clôtures et portails

Claustras, tubes, barbelés, cannis, toiles synthétiques devront être exclus notamment sur les façades et clôtures donnant sur la voie publique. A défaut de murettes en pierres de joints fins ou sèches, préférer des murettes maçonnées remontées d'un grillage de couleur verte ou de palissade en bois (teinte bois) ou similaire.

Les portails seront en bois ou imitation bois ou en métal de couleur bois, noir ou vert.

C. RECOMMANDATIONS POUR LES SECTEURS ZCb (zone d'activités)

Sont concernées les zones d'activités de Baleone-Panchetta-Caldanicia-Pnicaggio et de Ponte Bonellu-Effrico. La situation actuelle résulte d'un manque de gestion globale. L'objectif de la carte communale est d'orienter les porteurs de projet sur ces deux périmètres afin de mieux gérer l'espace et de requalifier à terme l'ensemble de la zone. Pour cela, la collectivité compte entre autres sur l'effet boule de neige à compter de l'application stricte de prescriptions architecturales et de mesures d'aménagement du territoire préconisées par la carte communale.

Principe d'aménagement du secteur

Les projets d'ensemble ou à la parcelles devront offrir des garanties en terme de traitements des espaces collectifs, en terme d'aménagement paysagers, de mise en cohérence des réseaux internes avec les voies publiques, mais également exposer les choix architecturaux par rapport aux caractéristiques environnementales et paysagères du site d'implantation.

Afin de retrouver un équilibre dans l'aménagement et l'organisation de ces deux secteurs, plusieurs éléments devront être pris en compte par les porteurs de projets et l'aménageur en général lors du dépôt des dossiers : type de traitement des espaces collectifs, caractéristiques de traitements des interfaces public-privé, stationnement, stockage, conditions de raccordement aux